

RÈGLEMENT 253-2019

Règlement numéro 253-2019 visant à modifier le Règlement numéro 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1. articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 7 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'urbanisme est entré en vigueur le 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'urbanisme a été modifié par le Règlement numéro 211-2015;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 211-2015 a été reconnu conforme au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette et est entré en vigueur le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de créer une zone d'affectation mixte à même la zone industrielle et d'agrandir cette dernière à la même zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Fortin donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 253-1-2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre la création d'une zone d'affectation mixte à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan intitulé « Plan des grandes affectations du sol Feuillet 2/2 » du plan d'urbanisme est modifié. Les modifications consistent à :

1° Créer une zone d'affectation mixte correspondant aux lots 4 147 312, 4 147 314 et 5 370 791 du cadastre du Québec (≈ 12 730 m²) ;

2° Retirer de la zone d'affectation résidentielle, une partie du lot 4 147 511 pour l'inclure la zone d'affectation industrielle formée par les lots 4 147 313, 4 147 362, 6 285 374, 6 285 375, 4 147 332 et 4 147 510 ainsi qu'une partie du lot 6 285 376°;

3° Retirer de la zone d'affectation résidentielle, une partie du lot 4 147 312 correspondant à la création de la zone d'affectation mixte décrite au paragraphe 1°;

4° Retirer de la zone d'affectation industrielle, les lots 4 147 314 et 5 370 791 ainsi qu'une partie du lot 4 147 312 correspondant à la création de la zone d'affectation mixte décrit au paragraphe 1°;

5° Retirer de la zone d'affectation agroforestière, une superficie totale de neuf hectares en territoire non cadastré, dans le prolongement sud du lot 4 146 456 pour être incluse dans la zone d'affectation forestière.

Le plan « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 1/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Le plan « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 2/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 6^e jour de mai 2019.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale & Secrétaire
trésorière

Annexe

- A. Plan des grandes affectations du sol, Feuillet 1/2
- B. Plan des grandes affectations du sol, Feuillet 2/2

Avis de motion : 8 avril 2019

Projet de règlement : 8 avril 2019

Adoption du règlement : 6 mai 2019

Promulgation du règlement : 7 mai 2019